

Votre numéro Client : [blurred]



Le 26 septembre 2017

Objet : les conditions générales de vente du Tarif Bleu des clients résidentiels évoluent.

Madame, Monsieur,

Les nouvelles conditions générales de vente (CGV), jointes au présent courrier, entreront en vigueur en décembre prochain.

La modification principale consiste à séparer dans les CGV, les clauses relatives à la fourniture d'électricité par EDF des clauses relatives à son acheminement par Enedis, suite à une recommandation de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les clauses relatives à l'acheminement de l'électricité figurent désormais en annexe des CGV (« Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution »).

Les principales autres modifications consistent, d'une part, à mettre en conformité les CGV avec les dernières évolutions réglementaires et, d'autre part, à préciser certaines informations contractuelles. Vous les trouverez au dos de ce courrier.

Par ailleurs, dans la brochure « **Passez en mode éco pour vos consommations d'électricité** » vous découvrirez plusieurs pistes pour vous aider à comprendre votre consommation et réaliser des économies d'énergie. Nos conseillers sont aussi à votre disposition pour échanger avec vous sur vos projets.

En vous remerciant pour votre confiance,



Fabrice Gourdellier
Directeur Clients Particuliers

Les modifications principales des CGV portent sur les articles suivants :

Article 3.4 : résiliation du contrat

Résiliation du contrat par EDF

Les nouvelles CGV précisent que le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat conclu entre EDF et Enedis relatif à l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD).

Dans tous les cas de résiliation

Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, la facture de résiliation est établie sur la base des consommations télérelevées le jour de la résiliation. A défaut, les consommations font l'objet d'une estimation *pro rata temporis*, réalisée par Enedis ou d'un relevé spécial.

Article 6.2 : modalités de facturation

Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par Enedis.

Article 7.2 : mode de paiement

Le télé-règlement change de nom et devient le TIP en ligne.
Le chèque énergie est ajouté dans les modes de paiement.

Article 7.5 : dispositions pour les clients en situation de précarité

Les nouvelles CGV précisent les modalités pour bénéficier du chèque énergie. Le dispositif fait l'objet d'une information sur le site chequeenergie.gouv.fr et sur simple appel au :

0 805 204 805

Service & appel
gratuits

Article 8.2 : responsabilité du client vis-à-vis d'EDF et d'Enedis

Le client est responsable en cas de non-respect et mauvaise exécution des conditions relatives à l'accès et l'utilisation du RPD et devra indemniser tout préjudice qu'il aura causé à Enedis suivant les modalités précisées dans la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD annexée aux CGV.

Article 9 : données à caractères personnel

Les nouvelles CGV font référence au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données qui sera applicable à compter du 25 mai 2018. Elles mentionnent également la durée de conservation des données personnelles, soit pendant toute la durée du contrat et 5 ans après sa résiliation.

Enfin, les CGV précisent les nouvelles modalités selon lesquelles le client peut exercer son droit d'opposition.

Article 12 : correspondance et informations

Pendant la durée du contrat, EDF met à la disposition du client, un espace client personnel sécurisé sur le site edf.fr lui permettant notamment de consulter son contrat, ses factures et suivre ses consommations. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, le client peut accéder à ses données de consommation sur cet espace.

Les coordonnées du site internet où le client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie ont été mises à jour : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel>

Vous disposez d'un délai de 3 mois, à compter de la réception des présentes conditions générales de vente, pour résilier, sans pénalité, votre contrat de fourniture d'électricité.